



PROCÈS-VERBAL	Date : 13 mars 2026	
Réunion du Conseil d'administration du CED	Bureau bruxellois du CED, Avenue de Cortenbergh 89, 1000 Bruxelles	
	Début : 9 h	Fin : 16 h
Président	Dr Freddie Sloth-Lisbjerg, Président du CED	
Participants	Voir la liste en annexe	
Représentantes du Bureau bruxellois	Clara Luciani, Elif Dincher, Ainhoa Zamacona	

1. Accueil, quorum et excuses		Rapporteur : Freddie Sloth-Lisbjerg
Document de travail	<ul style="list-style-type: none"> Liste des participants 	
Tous les participants sont présents. Katalin Nagy et Romy Ermler suivent la réunion en ligne.		

2. Approbation de l'ordre du jour		Rapporteur : Freddie Sloth-Lisbjerg
Document de travail	<ul style="list-style-type: none"> CED-B-A-2026-01-E/D/F 	
L'ordre du jour est approuvé.		

3. Notification du procès-verbal de la réunion du Conseil de novembre		Rapporteur : Freddie Sloth-Lisbjerg
Document de travail	<ul style="list-style-type: none"> CED-B-M-2025-04-E/D/F 	
Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil a été adopté par e-mail.		

4. Déclaration de conflit d'intérêts		Rapporteur : Freddie Sloth-Lisbjerg
Document de travail	<ul style="list-style-type: none"> Policy on conflict of interest (Politique du CED en matière de conflit d'intérêts) (CED-DOC-2019-001-E-FIN) 	
Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est déposée par les participants présents.		

Le Président informe les membres du Conseil des réunions auxquelles le CED a participé :

- **Collaboration avec la Fédération européenne de parodontologie (EFP)** : le Président informe les membres du Conseil d'une réunion en ligne tenue le 30 décembre 2025 entre le CED (représenté par Katalin Nagy, Alfred Büttner et Clara Luciani) et l'EFP. L'objectif principal de la discussion était de définir les étapes nécessaires en vue de la reconnaissance formelle de la parodontologie dans le cadre de la directive relative aux qualifications professionnelles (DQP). Afin de renforcer cette collaboration et de soutenir les activités de plaidoyer au niveau national, les deux parties ont convenu d'un échange de lettres. Le Président précise que des informations complémentaires sur le sujet seront fournies plus loin dans l'ordre du jour.
- **Évaluation d'impact relative à la silice cristalline alvéolaire (SCA)** : le Président revient sur une réunion tenue le 7 janvier 2026 avec un cabinet de conseil mandaté par la Commission européenne (Risk and Policy Analysts). Cette réunion, à laquelle ont participé Ioannis Tzoutzas, Elif Dincher et le Président, portait sur une évaluation d'impact concernant l'éventuelle révision de la valeur limite d'exposition professionnelle fixée par l'UE pour la silice cristalline alvéolaire. Au cours des consultations, il a été précisé que la profession dentaire ne présente pas le même profil de risque que l'industrie manufacturière, grâce à l'utilisation efficace de systèmes d'aspiration à haut débit et de digues dentaires, qui limitent la dispersion dans l'environnement. Le cabinet de conseil a dès lors conclu que la dentisterie ne relevait pas du champ d'application du projet, attendu que les niveaux d'exposition actuels sont suffisamment faibles et ne nécessitent pas les mesures législatives envisagées.
- **Réunion préparatoire avec l'Autorité danoise de sécurité des patients** : le Président informe le Conseil d'une réunion préparatoire tenue le 4 février 2026 avec deux représentants de l'Autorité danoise de sécurité des patients (régulateurs dentaires danois). Organisée en amont de l'atelier de l'ADEE à Copenhague, cette réunion avait pour objectif de discuter du cadre réglementaire au Danemark, et plus particulièrement de la distinction entre les exigences nationales applicables à la reconnaissance des diplômes en dentisterie de l'UE et celles applicables aux qualifications acquises à l'étranger et hors-UE. Le Président souligne que les discussions ont été très constructives et ont permis de clarifier les demandes de plaidoyer réalistes dans le domaine de l'éducation. Les principaux sujets abordés concernaient les années cliniques supervisées obligatoires et les programmes de soutien destinés aux chirurgiens-dentistes arrivant dans le pays. Le Chief Dental Officer de l'Autorité a également participé à la première partie de l'atelier de l'ADEE qui a suivi.
- **Atelier de l'ADEE et réunion des parties prenantes du GED** : à la suite de cette session préparatoire, le Président a participé à la deuxième édition de l'atelier de l'ADEE ainsi qu'à la réunion des parties prenantes du programme Graduating European Dentists (GED), le 26 février à Copenhague. Cette année, l'événement était coorganisé par le CED et accueilli par l'association dentaire danoise. L'atelier a réuni une coalition de représentants issus de l'ensemble de la communauté dentaire afin de discuter des exigences en matière de formation initiale et de tendre vers un consensus sur les principales revendications stratégiques visant à améliorer la formation en chirurgie dentaire. Le Président souligne qu'une courte interview consacrée aux conclusions de l'événement est disponible sur le site web de l'ADEE. La présidente du GT Éducation et qualifications professionnelles (GT EQP) présentera un rapport plus détaillé sur les discussions et conclusions spécifiques plus tard dans la journée.
- **Contribution à l'annuaire 2025 d'iSanidadental** : le Président informe le Conseil de la publication récente d'un article dans l'annuaire 2025 du journal en ligne iSanidadental. Intitulé « *Towards a European and unified body of dentists: harmonizing dental specialties for better oral health* », l'article a été publié en février dernier sous le nom du Président. Il met l'accent sur l'importance d'harmoniser les spécialités dentaires à travers l'Europe et peut être consulté en ligne.
- **Priorités de la présidence irlandaise du Conseil** : le Président fait savoir que, à l'invitation de l'association dentaire irlandaise, le CED a émis des suggestions concernant les priorités clés de la future présidence irlandaise du Conseil de l'Union européenne (de juillet à décembre 2026). Ces recommandations ont été transmises en décembre dernier afin de veiller à ce que la santé buccodentaire figure dans les priorités de cette future présidence.

- **Prochain événement du CED (25 mars)** : évoquant les activités à venir, le Président déclare qu'il participera au prochain événement du CED le mercredi 25 mars, au cours duquel il prononcera le discours inaugural et contribuera à la coordination des débats. Une discussion plus approfondie concernant les aspects logistiques et l'ordre du jour de cet événement aura lieu dans le cadre du point 9 de l'ordre du jour.

Conseil

- Le Conseil discute de la reconnaissance de spécialités dentaires supplémentaires dans le cadre de la directive relative aux qualifications professionnelles (DQP), en soulignant que, si la reconnaissance au niveau de l'UE facilite la libre circulation des professionnels et la « transférabilité des compétences », l'introduction de spécialités demeure une prérogative nationale et n'est nullement obligatoire pour les États membres. Il est précisé que la reconnaissance de spécialités ne vise pas à réduire le champ de la dentisterie générale, mais à répondre à la complexité croissante de la profession et à garantir aux patients l'accès à des soins spécialisés lorsque cela s'avère nécessaire.
- Le Conseil aborde également les défis réglementaires et éducatifs, en soulignant que la politique du CED doit protéger le droit des chirurgiens-dentistes à poser tout acte pour lequel ils sont compétents, indépendamment d'une éventuelle spécialisation, afin d'éviter des systèmes restrictifs. En outre, la discussion met en évidence la nécessité d'une communication claire permettant de distinguer les programmes universitaires de master et les formations spécialisées européennes réglementées de trois ans, afin de veiller à ce que les normes de formation évoluent conformément aux exigences de reconnaissance professionnelle, sans marginaliser le rôle fondamental des chirurgiens-dentistes généralistes.

AFFAIRES INTERNES DU CED	
6. Accords adoptés par le Conseil du CED	Rapporteur : Freddie Sloth-Lisbjerg
Document de travail	Lettre de l'association dentaire bulgare concernant l'adhésion (CED-DOC-2026-001-E)
Le Conseil discute des points suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> • Préoccupations et questions soulevées par des membres du CED concernant le maintien en présentiel de l'Assemblée générale de mai à Chypre. Cette discussion s'inscrit dans le contexte du conflit en cours en Iran et dans la région du Golfe, ainsi qu'à la suite de la récente attaque de drone à Chypre. Les implications financières de l'organisation de l'AG en ligne, ainsi que la possibilité d'une réunion hybride, sont débattues. • Considérations relatives à la demande de report du paiement des cotisations formulée par l'association dentaire bulgare. La deuxième lettre de l'association dentaire bulgare est examinée, entre autres sa décision de rester membre du CED ainsi que sa demande de report du paiement des cotisations. • Décision de présenter rapidement la nouvelle édition du Manuel de pratique de l'art dentaire à l'ERO. La discussion porte sur les différentes possibilités de présentation du Manuel européen, tant au CED qu'à l'ERO, y compris une présentation en présentiel ou en ligne. Le Conseil est consulté quant à la décision à prendre. • Discussion concernant la nomination d'un nouveau membre de liaison du Conseil pour le GT Sécurité du patient, contrôle des infections et durabilité (SPCID, anciennement SPCIGD). Le Président invite l'administratrice du Conseil Romy Ermier à assumer cette fonction de liaison pour ce groupe de travail, afin de garantir une répartition équilibrée des administrateurs du Conseil entre les différents groupes de travail. 	
Conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres du Conseil discutent des modalités pratiques du passage de l'Assemblée générale de mai du CED à un format en ligne, si un déplacement à Chypre devait s'avérer impossible. • Ainhoa Zamacona informe les membres du coût qu'impliquerait un passage à un format entièrement à distance et attend encore une offre pour un format hybride. Si une réunion hybride s'avère nécessaire, une solution simple de vote public sera proposée.
Décisions	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres du CED seront informés que l'AG en présentiel à Chypre est maintenue pour le moment. Le CED continuera à suivre étroitement l'évolution de la situation et envisagera d'autres solutions, comme une réunion hybride ou en ligne, si les autorités officielles déconseillent les déplacements vers Chypre. • Concernant la décision relative au report du paiement des cotisations de l'association dentaire bulgare, il sera proposé à cette dernière d'effectuer un premier versement pour le 1^{er} août et un deuxième plus tard dans l'année, au plus tard le 1^{er} décembre. • Un courrier de réponse sera envoyé à l'association dentaire bulgare afin de l'informer de cette décision. • Le Conseil convient de se renseigner sur la possibilité d'effectuer une brève présentation du Manuel européen de pratique de l'art

	<p>dentaire lors de la réunion de l'ERO à Sofia en avril. La décision finale appartiendra à l'ERO.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'administratrice du Conseil Romy Ermler accepte la fonction de membre de liaison du Conseil pour le GT Sécurité du patient, contrôle des infections et durabilité (SPCID), en remplacement de l'ancien chargé de liaison Ioannis Tzoutzas.
--	--

7. Finances	Rapporteurs : Freddie Sloth-Lisbjerg, Christof Ruda, Ainhoa Zamacona
Documents de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Draft CED Final Accounts 2025 (Comptes définitifs 2025 du CED – version préliminaire) (CED-ACCOUNTS-2025) • Draft Management letter of the auditors: Final Accounts 2025 (Note de gestion des vérificateurs : comptes définitifs 2025 – version préliminaire) (CED-DOC-2026-002- E) • Draft CED Budget 2027 (Budget 2027 du CED – version préliminaire) (CED-BUDGET-2027) • Guideline for sponsorship of CED shared by BZAEK (Lignes directrices relatives au parrainage du CED partagées par la BZAEK) (CED-DOC-2026-003)

Le nouveau Trésorier, Christof Ruda, exprime sa gratitude de présenter les finances du CED pour la première fois devant le Conseil.

Il fait savoir qu'il s'est rendu à la banque à Bruxelles le 20 février pour recevoir son mandat officiel de nouveau Trésorier du CED. Il s'est également entretenu avec l'expert-comptable du CED dans l'après-midi. La veille, il a examiné les factures et relevés bancaires du CED pour la période allant de novembre 2025 à aujourd'hui et n'a constaté aucune irrégularité. Tous les comptes sont très clairs et seules quelques clarifications mineures ont été nécessaires.

Il poursuit en présentant les comptes 2025. Le résultat fait apparaître un excédent de près de 127 000 €, soit un montant nettement supérieur à celui budgétisé. Il félicite le précédent Trésorier, Ioannis Tzoutzas, pour ces excellents résultats. Il fournit quelques explications concernant les différents comptes et invite ensuite à poser des questions. Il précise que la facture impayée de l'Albanie pour 2024 a été annulée, mais que l'ERO a effectué un paiement supplémentaire qui n'avait pas été inscrit dans le budget, de sorte que les recettes totales sont légèrement supérieures aux prévisions.

Le Trésorier lance ensuite une discussion concernant un éventuel changement de vérificateurs pour l'audit de 2026, comme suggéré par l'association dentaire britannique.

Christof Ruda présente le budget 2027 du CED (avec une hausse des cotisations de 2 %, soit un pourcentage inférieur au taux d'inflation en Belgique). Il souligne que le nombre total de chirurgiens-dentistes a augmenté, même s'il a fallu utiliser les données des années précédentes étant donné que certains pays n'ont toujours pas communiqué leurs chiffres.

Le budget 2027 se clôturera sur un léger excédent. Il sera présenté lors de l'Assemblée générale de mai.

Le Trésorier fait savoir que le CED devra prochainement prendre une décision concernant un éventuel changement de bureaux, le contrat actuel arrivant à échéance en 2027. Plusieurs options sont envisageables. La première serait de négocier un contrat plus avantageux avec le propriétaire. La deuxième option serait de déménager, tout en tenant compte des coûts que cela entraînerait. Enfin, l'on pourrait également envisager de réduire les coûts en louant la salle de réunion ou le bureau inutilisé.

Christof Ruda indique que les coûts liés aux traductions sont actuellement assez élevés et qu'il conviendrait d'examiner des moyens de les réduire (en diminuant le nombre de documents traduits ou en utilisant l'intelligence artificielle pour certaines traductions, par exemple).

Ainhoa Zamacona présente les différentes options envisagées pour l'AG de Limassol, au cas où une réunion en présentiel serait impossible.

Le Trésorier souligne qu'à l'avenir, certaines modifications pourraient être apportées aux lignes directrices du Conseil concernant la gestion financière du CED, afin qu'elles correspondent davantage aux procédures financières suivies par le Bureau de Bruxelles.

Le Conseil est informé du renouvellement du contrat avec Downtown pour les années 2026 et 2027.

Le Président présente le GPC Parrainage, qui sera composé des juristes Alfred, Marek et Kristine, ainsi que des membres du Conseil Miguel, Charlotte, Robin et Ainhoa en qualité de représentante du Bureau de Bruxelles. Il évoque ensuite les différentes possibilités de parrainage, ainsi que le document d'orientation relatif au parrainage.

Conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs membres du Conseil expriment leur volonté de continuer à travailler avec les vérificateurs actuels pendant une année supplémentaire afin d'assurer une certaine continuité au niveau financier. Le Trésorier récemment élu a besoin d'un soutien accru et les vérificateurs actuels connaissent bien le fonctionnement et les finances du CED. Un changement de vérificateurs fera toutefois l'objet de discussions ultérieures. • Le Président commente les excellents résultats enregistrés au cours des deux dernières années (plus de 100 000 € en 2024 et en 2025), après une restructuration difficile en 2023 qui s'était traduite par un résultat négatif. Il souligne la bonne santé actuelle des finances du CED et précise que les réserves sont importantes en cas de modifications au niveau du nombre d'adhérents ou de coûts imprévus. • Le Conseil donne son avis concernant l'utilisation des trois langues officielles du CED dans les documents et lors des réunions. • Le Conseil souligne qu'il est essentiel pour le CED de préserver son indépendance, même dans le cadre d'un partenariat avec un sponsor. Il conviendrait d'envisager des parrainages centrés sur des projets spécifiques.
Décisions	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil convient de soumettre au vote de l'AG le budget prévoyant une augmentation de 2 % des cotisations. • Le Conseil convient de signer un contrat d'un an avec les vérificateurs de VGD. La possibilité de changer de vérificateurs sera discutée ultérieurement. • Le Conseil approuve le renouvellement du contrat avec Downtown. • Le GPC Parrainage se réunira pour la première fois en avril.

8. Manuel de pratique de l'art dentaire de l'UE	Rapporteurs : Freddie Sloth-Lisbjerg, Clara Luciani
<p>La chargée de mission Clara Luciani informe le Conseil de l'état d'avancement du Manuel et de la finalisation des chapitres nationaux pour l'ensemble des associations dentaires nationales ayant transmis leurs données et formulé des commentaires en retour.</p> <p>Pour l'heure, 39 pays ont été mis à jour et pour 25 pays, la relecture est terminée, finalisée et disponible en ligne sur le site web du CED.</p> <p>C'est le cas de 7 nouveaux pays finalisés de l'ERO, à savoir la République kirghize, l'Azerbaïdjan, la Roumanie, la Turquie, le Kazakhstan, la Géorgie et l'Arménie.</p> <p>Le Conseil est informé que la section principale et la section introductive du Manuel sont actuellement en cours de rédaction.</p> <p>Dans le cadre de la préparation de la 7^e édition finale, il est question des moyens envisagés pour la publication et la communication autour du Manuel, en ce compris la communication et la collaboration avec l'ERO (voir discussion ci-dessus). Le Conseil est également informé que cette édition restera un document évolutif (« living document »), grâce à la possibilité de procéder à des mises à jour régulières à la demande des associations dentaires nationales membres.</p> <p>Clara Luciani informe également les membres des échanges menés avec un représentant de l'association de stomatologie de la République kirghize concernant la création de chapitres supplémentaires pour trois nouveaux pays de l'ERO. L'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan sont mentionnés. Une collaboration plus étroite avec ce représentant ainsi qu'avec le groupe de travail Intégration de l'ERO sera nécessaire pour les questions linguistiques et la collecte des données.</p>	

Conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil recommande de conserver les anciens chapitres sur le site web du CED, sous les nouveaux chapitres. • La section générale du Manuel présente un grand intérêt pour les pays de l'ERO non membres de l'UE car il s'agit d'une précieuse source d'informations. • Les chapitres du Manuel continueront à être publiés sur le site web du CED à mesure que des commentaires seront transmis et intégrés. • La section principale du Manuel sera rédigée.
---------	--

9. Événement du CED au Parlement européen	Rapporteurs : Freddie Sloth-Lisbjerg, Elif Dincher, Clara Luciani
<p>Mises à jour communiquées au Conseil :</p> <p>Le Bureau du CED a mis la dernière main aux préparatifs du prochain événement organisé au Parlement européen le 25 mars 2026, en confirmant que l'ordre du jour et la liste des intervenants sont désormais fixés. La session réunira six intervenants, dont cinq représentants d'associations dentaires nationales et un représentant de l'ONG SAFE (Safe Food Advocacy Europe) ; les interventions individuelles dureront entre 10 et 13 minutes. Dario Tamburrano, le député européen hôte, prononcera les discours d'ouverture et de clôture, tandis que le Président assurera la modération des discussions. En ce qui concerne la participation, la salle peut accueillir jusqu'à 40 personnes ; 25 participants sont actuellement inscrits et l'on estime qu'environ 30 personnes seront présentes. De plus, l'événement sera proposé dans un format hybride, ce qui permettra aux membres d'y participer en ligne et de poser des questions par écrit pendant la séance de questions-réponses.</p> <p>En ce qui concerne la logistique et la documentation, une fiche d'information est en cours de préparation et sera diffusée avant la réunion. Cette fiche s'appuiera sur la résolution du CED relative à la réduction de la consommation de sucre et à la prévention des maladies buccodentaires. Conformément aux exigences du député européen hôte, une interprétation vers l'italien sera assurée lors de l'événement et les intervenants auront la possibilité d'accompagner leur présentation de supports visuels.</p>	

10. Communications	Rapporteuses : Ainhoa Zamacona, Elif Dincher, Clara Luciani
Documents de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Page de couverture du rapport annuel 2025 du CED • Coalition for Vaccination Joint Declaration (Déclaration conjointe de la Coalition pour la vaccination) (CED-DOC-2026-004)
<p>Le Bureau du CED informe le Conseil que la rédaction du rapport annuel a commencé et que deux projets de page de couverture seront présentés en vue d'une sélection.</p> <p>En ce qui concerne les relations extérieures, il est indiqué qu'à la suite de la cosignature par le CED de la déclaration conjointe de la Coalition pour la vaccination, un contact positif a été établi avec un journaliste de <i>Vaccine Today</i>. Cette plateforme approuvée par l'OMS est considérée comme un canal fiable pour la diffusion future d'informations professionnelles actualisées.</p> <p>Enfin, le Bureau annonce que l'édition de printemps 2026 de la lettre d'information du CED devrait être publiée en avril et qu'un appel à contributions sera envoyé aux membres la semaine suivante afin de finaliser le contenu.</p>	
Décision	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil sélectionne la première proposition de page de couverture pour le rapport annuel.

11. Discussion réservée au Conseil d'administration	Rapporteur : Freddie Sloth-Lisbjerg
La discussion réservée au Conseil d'administration a lieu.	

12. GT Éducation et qualifications professionnelles	Rapporteuse : Katalin Nagy
---	----------------------------

Documents de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Feedback soumis par le CED à la consultation sur l'initiative relative à la transférabilité des compétences concernant la procédure de reconnaissance (CED-DOC-2026-007) • Feedback soumis par le CED à l'appel général à contributions concernant l'initiative relative à la transférabilité des compétences (CED-DOC-2026-008) • Projet de déclaration conjointe sur la formation initiale et les normes cliniques faisant suite à l'atelier de l'ADEE (CED-DOC-2026-009)
----------------------	---

La présidente du GT informe le Conseil des travaux en cours et des évolutions récentes concernant les points suivants :

Publication du rapport de mise en œuvre de la directive relative aux qualifications professionnelles

Le rapport très attendu sur la mise en œuvre de la directive relative aux qualifications professionnelles (DQP) – pour lequel le GT avait soumis une réponse du CED en septembre 2024 – a été publié le 20 février 2026. Il est accompagné d'un document de travail détaillé de la Commission européenne reprenant des préoccupations que le CED met en avant depuis plusieurs années.

Premièrement, le rapport souligne que la dentisterie demeure la cinquième profession la plus mobile au sein de l'UE.

Le rapport reprend plusieurs préoccupations majeures du CED, entre autres les inquiétudes relatives à une éventuelle réduction de la durée minimale des études, ainsi que les préoccupations et revendications concernant les normes de formation clinique, les exigences en matière de compétences cliniques, la sécurité des patients, l'intégration combinée des matières et des compétences enseignées, ainsi que la collaboration et la formation interdisciplinaires.

Par exemple, il est dit dans le rapport – et c'est un point positif – que les parties prenantes soulignent invariablement que les dispositions actuelles relatives à la formation clinique dans la directive 2005/36/CE ne sont pas suffisamment détaillées, ce qui pourrait expliquer leur application incohérente entre les États membres (*« Stakeholders consistently highlight that the current provisions for clinical training in Directive 2005/36/EC are insufficiently detailed and that this could be the reason for inconsistent application across Member States. »*).

La présidente du GT considère qu'il s'agit d'une évolution positive qui, il faut l'espérer, se reflétera dans les futures politiques européennes en matière de formation dentaire. Le GT continuera à suivre attentivement ce dossier.

Consultation publique et appel à contributions concernant l'initiative sur la transférabilité des compétences

Deuxièmement, la présidente informe le Conseil des travaux du groupe de travail concernant l'initiative sur la transférabilité des compétences. Celle-ci a été annoncée en mars 2025 dans le cadre de l'Union des compétences et la première consultation publique a été lancée à la mi-décembre.

L'on peut considérer que cette initiative fait partie des efforts actuels de simplification des politiques et réglementations européennes mis en œuvre par la Commission, dans le but d'améliorer et d'étendre le marché unique européen ainsi que la libre circulation des personnes et des professionnels.

L'idée est de répondre à la question de la transférabilité limitée des qualifications et des compétences au sein de l'UE en rendant les compétences plus transparentes et en facilitant la mobilité des travailleurs dans toute l'UE.

La consultation et les appels à contributions visaient à recueillir des informations sur les mesures prévisibles et efficaces permettant d'améliorer la reconnaissance des compétences et les principes de reconnaissance automatique applicables aux professions réglementées.

À cette fin, une consultation publique ainsi que trois appels à contributions ont été ouverts au public pendant deux mois, avec possibilité de soumettre des observations.

Le GT a dès lors préparé trois contributions :

- une réponse au questionnaire de consultation (large consultation sur la transférabilité des compétences dans diverses professions au sein de l'UE, qui ne se concentrait pas uniquement sur les professions réglementées) ;
- une réponse générale du CED concernant l'Action 2 proposée dans le cadre de l'initiative (axée sur la reconnaissance des professions réglementées et l'utilisation des compétences numériques) ;
- et une réponse générale concernant l'Action 3 (axée sur la simplification de la reconnaissance des qualifications de pays tiers).

La présidente du GT mentionne l'une des recommandations récemment avancées par le CED, à savoir la création d'un cadre commun de perfectionnement professionnel continu (PPC), qui permettrait la reconnaissance

automatique des crédits de PPC dans tous les États membres de l'UE grâce à un cadre et à un système d'accréditation communs. Cette suggestion a cependant suscité des divergences au sein du GT.

La présidente a dès lors consulté spécifiquement le Conseil sur ce sujet.

La version finale de la contribution n'adopte pas une position aussi ferme en faveur d'un cadre commun de PPC, mais privilégie une approche plus progressive : elle souligne simplement que des efforts doivent être progressivement mis en œuvre afin d'aboutir à une reconnaissance commune des crédits de PPC à travers l'UE (que ce soit via des cadres communs ou des accords bilatéraux).

Exigences en matière de formation clinique et atelier conjoint ADEE-CED à Copenhague

La présidente du GT informe le Conseil de sa participation à la deuxième édition de l'atelier de l'ADEE, organisé pour la première fois à Dublin l'année précédente. L'édition de cette année a eu lieu le 26 février à Copenhague, au siège de l'association dentaire danoise, et le CED a géré l'aspect logistique.

L'objectif était de poursuivre les discussions entamées l'année précédente dans l'espoir d'aboutir à un consensus du CED sur les exigences en matière de formation initiale, avec l'approbation unanime des principales parties prenantes européennes du secteur dentaire. Le groupe a tenté de définir des revendications communes pouvant être portées au nom d'un large éventail d'organisations dentaires dans le cadre des activités de plaidoyer auprès des institutions européennes.

Une déclaration conjointe, fondée sur les points discutés lors de l'événement, doit être cosignée par l'ensemble des parties prenantes présentes et est actuellement en cours d'approbation. Elle sera publiée sur les sites web de toutes les organisations et pourra être utilisée à des fins de plaidoyer.

Elle pourrait, espère-t-on, s'avérer utile dans le cadre d'une éventuelle révision de la DQP, afin d'appuyer les principales revendications du CED.

Le Conseil est invité à formuler des commentaires ou à exprimer son opposition à l'approbation de cette déclaration conjointe.

Parodontologie et spécialités

La présidente mentionne les discussions ayant eu lieu lors de la dernière réunion du groupe de travail concernant les spécialités, et plus particulièrement le projet visant à faire reconnaître la parodontologie au niveau de l'UE.

Les membres ont cependant des positions très divergentes sur le sujet. Des discussions approfondies devront donc se poursuivre au niveau du GT.

La présidente du GT, le Président, Alfred Büttner et Clara Luciani ont participé à une réunion avec la Fédération européenne de parodontologie (EFP) le 9 janvier afin de discuter de l'approche à suivre pour avancer vers une future reconnaissance de la parodontologie en tant que troisième spécialité européenne.

L'EFP a adressé un courrier officiel au CED en demandant quelles actions elle pouvait entreprendre. Le CED a préparé et envoyé une réponse détaillant les étapes à suivre afin d'avancer sur cette question, en collaboration avec les associations nationales concernées.

Enfin, le CED a également contribué à un article publié à la fin de l'an dernier dans le journal espagnol iSanidadental. Cet article peut à présent être consulté sur le site web ainsi que dans la revue.

Conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Marek Szewczyński informe les membres qu'ils ont reçu, la veille de la réunion du Conseil, un document émanant du ministère polonais des Sciences, impliqué dans le groupe des coordinateurs pour la reconnaissance des qualifications professionnelles mis en place par la Commission européenne. Ce document présente trois grandes options stratégiques concernant la reconnaissance des diplômes de pays tiers, qui sont uniquement destinées à alimenter les discussions et à évaluer les différentes possibilités. <ul style="list-style-type: none"> - L'option stratégique n° 1 vise à améliorer la transparence et le partage d'informations entre les pays concernant la reconnaissance des qualifications étrangères. - L'option n° 2 envisage d'instaurer des règles communes et des procédures rationalisées, assorties d'un ensemble partagé d'exigences en matière de procédure. - L'option n° 3 envisage une reconnaissance automatique pour certaines professions sélectionnées, avec l'introduction d'un cadre ciblé applicable aux professions sectorielles (y compris les professions dentaires). • Les membres discutent de la possibilité de créer un organisme européen
---------	---

	<p>d'accréditation qui serait chargé de telles missions.</p> <ul style="list-style-type: none"> Alfred Büttner suggère d'organiser une nouvelle réunion avec la Commission européenne afin de discuter de ces options en avançant des arguments.
Décisions	<ul style="list-style-type: none"> Le document d'orientation existant du CED concernant la reconnaissance des diplômes de pays tiers sera examiné afin de déterminer s'il nécessite une mise à jour. Le CED décidera ensuite s'il convient de préparer d'autres documents de plaidoyer ou un dossier de lobbying sur ce sujet, qui seraient utilisés au niveau national.

13. GT Santé en ligne		Rapporteure : Charlotte Heuzé
Documents de travail	<ul style="list-style-type: none"> Vue d'ensemble du train de mesures « Omnibus numérique » relatif au RGPD et au règlement sur l'IA (CED-DOC-2026-010) Feedback du CED sur le train de mesures « Omnibus numérique » (CED-DOC-2026-016) 	
<p>Train de mesures « Omnibus numérique »</p> <p>Le Conseil est informé des discussions relatives aux modifications proposées par la Commission européenne dans le cadre du train de mesures « Omnibus numérique » portant sur le RGPD et le règlement sur l'intelligence artificielle (IA). Les membres du GT se concentrent sur les modifications proposées concernant la définition des données à caractère personnel et sur les implications potentielles pour la protection des données de santé.</p> <p>Dans le cadre actuel du RGPD, les données à caractère personnel sont définies de manière objective : si une personne physique peut être identifiée par une quelconque partie, les informations demeurent protégées. La proposition de la Commission introduit une approche plus contextuelle et spécifique à chaque entité, selon laquelle des données pourraient ne plus être considérées comme des données à caractère personnel pour une entité qui ne dispose pas de moyens raisonnables permettant d'identifier la personne. Les membres expriment leur inquiétude quant au fait que cette évolution pourrait affaiblir la protection des données de santé sensibles et créer une insécurité juridique, en particulier dans des contextes tels que l'imagerie dentaire ou les ensembles de données utilisés pour l'entraînement des systèmes d'IA. Le groupe de travail évoque également le risque de voir ce modèle faciliter des scénarios de « blanchiment de données » dans lesquels des entreprises structureraient leurs chaînes de traitement via des intermédiaires prétendant être incapables, d'un point de vue technique, d'identifier les personnes, ce qui pourrait placer certains ensembles de données en dehors du champ d'application du RGPD.</p> <p>Les discussions portent également sur les dérogations proposées concernant l'utilisation de catégories particulières de données dans le contexte du développement de l'IA. Les membres expriment leurs inquiétudes quant à la possibilité que des données de santé intégrées involontairement dans des ensembles de données d'entraînement restent incorporées dans des systèmes d'IA lorsque leur suppression est jugée techniquement disproportionnée. Le groupe s'interroge également sur la faisabilité d'empêcher que ces données n'influencent les résultats générés par les modèles, compte tenu de la nature complexe et opaque des modèles d'IA.</p> <p>En outre, le groupe de travail examine la proposition d'introduire l'intérêt légitime comme base juridique pour certaines activités de développement de l'IA. Les membres soulignent que cette évolution pourrait constituer un changement structurel par rapport à l'approche actuelle fondée sur le consentement pour les données sensibles et engendrer des incertitudes quant à la protection des données de santé déduites par les systèmes d'IA.</p> <p>Il est également déclaré que le groupe de travail insiste sur l'importance de maintenir un niveau élevé et cohérent de protection des données de santé, y compris des informations déduites par les systèmes d'IA. Il est convenu que le feedback du CED sur le train de mesures « Omnibus numérique » devra mettre en évidence ces préoccupations et souligner la nécessité de préserver des garanties solides pour protéger les données des patients dans le contexte de l'innovation numérique.</p> <p>Mise à jour concernant la révision de la résolution du CED de 2018 sur le partage des données</p>		

Le Conseil est informé que le groupe de travail a également discuté de la révision de la résolution du CED de 2018 sur le partage des données. Lors de la réunion du GT, les membres ont souligné que le document d'orientation original est devenu largement obsolète compte tenu des évolutions réglementaires rapides entourant l'Espace européen des données de santé (EEDS).

Le président du GT présente une version largement remaniée du document, destinée à aligner la politique du CED sur le cadre réglementaire actuel de l'UE tout en préservant les principes fondamentaux de la profession dentaire. La version révisée reflète explicitement le cadre de l'EEDS et introduit une section actualisée sur les flux de travail numériques, en abordant les aspects pratiques de leur mise en œuvre dans le secteur dentaire.

De plus, les sections consacrées aux prescriptions électroniques et à la protection des données ont été mises à jour afin d'assurer leur cohérence avec les positions existantes du CED relatives à l'EEDS. Pendant le processus de révision, les recommandations devenues obsolètes ou contradictoires ont été supprimées, tandis que les principes clés toujours pertinents dans le contexte réglementaire actuel ont été conservés.

Les membres du GT ont formulé des commentaires écrits et oraux au cours de la réunion. Il a été convenu d'ajouter des éléments supplémentaires dans la section des recommandations afin de mieux refléter l'évolution du cadre réglementaire. La version actualisée du document sera transmise au groupe de travail pour une révision finale.

Conseil	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil discute des défis techniques et éthiques importants que posent les modifications proposées par la Commission européenne dans le cadre du train de mesures « Omnibus numérique » portant sur le RGPD et le règlement sur l'intelligence artificielle (IA). Les membres expriment de profondes inquiétudes quant au risque d'affaiblissement de la protection des données à caractère personnel en Europe, en soulignant que les nouvelles réglementations pourraient privilégier les intérêts des grandes entreprises technologiques au détriment de la vie privée des individus.
Décision	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil approuve les observations du CED concernant la proposition « Omnibus numérique » de la Commission européenne.

14. GT Matériaux dentaires et dispositifs médicaux		Rapporteur : Robin Foyle
Documents de travail	<ul style="list-style-type: none"> Vue d'ensemble de la proposition RDM (CED-DOC-2026-011) Feedback du CED sur la proposition RDM (CED-DOC-2026-012) 	
Dernière réunion : 10 février 2026 (en ligne), prochaine réunion : à confirmer		
<p>Mise à jour concernant la consultation de l'ECHA sur la classification du fluorure de sodium</p>		
<p>Le Conseil est informé de la consultation lancée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) concernant la classification du fluorure de sodium. Bien que cette question ait initialement été considérée comme relevant du GT Matériaux dentaires et dispositifs médicaux (GT MDDM), elle a ensuite été identifiée comme une problématique transversale pertinente pour plusieurs groupes de travail du CED. À la suite de consultations avec le Président du CED et les présidents du GT SPCIGD et du GT Santé buccodentaire, il a été convenu que la réponse devait se concentrer principalement sur la prévention et sur le rôle essentiel du fluorure dans les soins buccodentaires. La préparation de la contribution a dès lors été confiée au GT Santé buccodentaire, qui a rédigé et soumis la réponse du CED dans le délai impartis pour la consultation.</p>		
<p>Mise à jour concernant la proposition relative au règlement sur les dispositifs médicaux (RDM)</p>		
<p>Le Conseil est informé de l'examen, par le groupe de travail, de la proposition publiée visant à modifier le règlement sur les dispositifs médicaux (RDM). Une modification importante concerne la suppression de la durée de validité fixée à cinq ans, les certificats demeurant valables pour une durée indéterminée sous réserve d'« examens périodiques ». Le Conseil prend note des risques potentiels liés à la mise en œuvre, et en particulier de la nécessité de définir de manière objective les notions d'« examens périodiques » et de « cas exceptionnels » afin d'éviter des interprétations divergentes de la part des organismes notifiés.</p>		
<p>Le Conseil reçoit également des informations sur les modifications proposées concernant les exigences relatives aux preuves cliniques, qui visent à introduire davantage de flexibilité en autorisant un éventail plus large de données, y compris des sources non cliniques. Bien que cette évolution puisse réduire la charge liée aux essais cliniques, l'accent est mis sur l'importance de définitions techniques claires telles que celle de l'« équivalence technique », afin de garantir une interprétation cohérente.</p>		
<p>En outre, le Conseil est informé de la nouvelle définition horizontale des « technologies bien établies » (« Well-Established Technologies » – WET). Celle-ci vise à simplifier les exigences réglementaires applicables aux</p>		

dispositifs pour lesquels l'utilisation sûre est démontrée de longue date, tels que les matériaux d'obturation dentaire et les sutures, en remplaçant les listes spécifiques reprises dans les articles 18 et 61 par cette catégorie plus large. Le Conseil relève toutefois que, si cette approche simplifie les exemptions, l'utilisation de termes qualitatifs tels que « conception stable » pourrait nécessiter des clarifications supplémentaires.

Le Conseil est également informé de la reclassification des instruments chirurgicaux réutilisables en dispositifs de classe I, ainsi que des nouvelles exigences imposant de justifier le recours à des dispositifs à usage unique. Il est souligné que, bien que ces modifications soutiennent les objectifs de durabilité, un étiquetage clair demeure essentiel afin de protéger les professionnels de la santé buccodentaire contre d'éventuelles responsabilités juridiques.

Enfin, le Conseil est informé que les procédures d'évaluation de la conformité seront rationalisées pour les dispositifs à faible risque. Le projet de contribution du CED a été actualisé en conséquence et le groupe de travail continuera à suivre la question de près afin de déterminer les dispositifs dentaires qui pourraient relever de la catégorie des « technologies bien établies ».

Enquête relative au BisGMA

Le Conseil est informé que le CED a reçu une demande d'enquête de la part de RPA Europe (un cabinet de conseil), qui assiste la Commission européenne dans le cadre d'une analyse d'impact. Cette analyse porte sur de potentielles nouvelles valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) applicables au GMA, un composant des composites dentaires à base de BisGMA. En résumé, la Commission souhaite connaître le niveau d'exposition des chirurgiens-dentistes et des techniciens au GMA par inhalation au cours d'une journée de travail type. Des données sont dès lors demandées concernant l'utilisation de cette substance dans l'UE ainsi que les catégories professionnelles à risque.

Après coordination avec le Président ainsi qu'avec les présidents du GT SPCIGD et du GT MDDM, deux perspectives fondamentales ont été identifiées :

Des experts, dont le Prof. Alessandro Pala et le Prof. Gottfried Schmalz, soulignent que le GMA subit une transformation chimique permanente lors de la synthèse du BisGMA. Les liaisons obtenues étant extrêmement stables, la libération ou l'inhalation de GMA sont pratiquement impossibles dans des conditions cliniques normales.

Le président du GT SPCIGD reconnaît ces éléments techniques factuels mais recommande la prudence. Établissant un parallèle avec les débats relatifs au mercure et à l'amalgame, il avertit que la perception du public et des autorités réglementaires tend souvent à négliger la stabilité chimique et que les profils d'exposition observés en milieu industriel ou en laboratoire peuvent différer de la réalité clinique.

<p>Conseil</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil discute de la nécessité de collaborer avec le cabinet de conseil chargé de l'examen relatif au BisGMA, à la suite de l'approche fructueuse mise en place concernant la silice cristalline alvéolaire (SCA). Les membres soulignent qu'il est indispensable d'informer les consultants sur l'utilisation spécifique et sûre des matériaux dentaires dans la pratique clinique, par opposition aux préoccupations liées aux usages industriels. • La classification potentielle du fluorure de sodium en tant que substance CMR et ses implications pour la santé publique sont discutées. Les membres expriment leur inquiétude quant au fait que, si une telle classification peut se justifier dans des contextes d'exposition industrielle, son application à des produits dentaires comme les dentifrices ou les vernis pourrait engendrer d'importants malentendus parmi les professionnels et le grand public. Il est noté que même certains professionnels de la santé buccodentaire ont exprimé des inquiétudes concernant la sécurité des applications fluorées, alors même que la médecine fondée sur les preuves confirme leur innocuité dans le cadre d'un usage clinique. Le Conseil souligne que des informations trompeuses pourraient entraîner une diminution du recours à des traitements préventifs essentiels. L'on conclut dès lors que le CED doit accorder la priorité à une communication claire et fondée sur des données probantes afin d'établir une distinction entre les risques industriels et l'utilisation sûre du fluorure dans les cabinets dentaires, et ce pour protéger la santé publique. Le Conseil discute également de l'importance stratégique de l'élaboration d'un exposé de principe complet sur la prévention, en mettant particulièrement l'accent sur le rôle du fluorure (fluorure de sodium). Il est souligné qu'un tel document serait utile non seulement pour clarifier les avantages du fluorure dans la pratique clinique, mais également pour soutenir les associations membres qui font face à des défis dans leurs programmes nationaux de prévention.
----------------	---

Décisions	<ul style="list-style-type: none"> Établissant un parallèle avec les examens minutieux dont l'amalgame a fait l'objet dans le passé, le Conseil suggère d'organiser une réunion et de répondre aux questionnaires afin de démontrer de manière proactive la sécurité et la nécessité des matériaux dentaires. Le Conseil décide d'intégrer la question du fluorure dans les travaux déjà en cours en matière de prévention. Le document qui en résultera portera sur les stratégies globales de prévention. Il comprendra une section spécifique dédiée aux preuves scientifiques et aux avantages du fluorure pour la santé publique, qui servira de déclaration officielle du CED dans le cadre de futures actions de plaidoyer et enquêtes professionnelles.
-----------	---

15. Groupe de travail Santé buccodentaire	Rapporteur : Miguel Pavão
---	---------------------------

Documents de travail	<ul style="list-style-type: none"> Feedback soumis par le CED à la consultation de l'ECHA sur le fluorure de sodium (CED-DOC-2026-013-E) Formulaire de proposition d'action révisé du CED sur le syndrome d'apnée obstructive du sommeil (SAOS) (CED-DOC-2026-014-E) Résultats de l'enquête sur les matériaux de restauration dentaire à la suite du règlement 2024/1849 (CED-DOC-2026-015-E)
----------------------	---

Miguel Pavão, chargé de liaison du groupe de travail, fait le point pour le Conseil sur les activités et actualités récentes :

Prévention et accessibilité des soins de santé buccodentaires

Le chargé de liaison informe les membres du Conseil de l'avancement du Livre blanc du CED sur la promotion de la santé buccodentaire et la prévention des maladies buccodentaires en Europe.

Une troisième version du document a été présentée au GT le 26 janvier et une bibliographie a été intégrée séparément. Comme convenu par le GT, un expert, le professeur grec William Papaioannou de l'université d'Athènes, a été désigné et contacté par e-mail afin de fournir un retour sur le projet, dans son état d'avancement actuel. Spécialisé en dentisterie préventive et communautaire, il a accepté d'examiner le document.

Le GT discute de l'opportunité de présenter le document pour adoption lors de l'AG de mai ou de reporter cette adoption à l'AG de novembre, attendu qu'Alessandra Rossi, coordinatrice du projet, ne sera pas présente en mai.

Syndrome d'apnée obstructive du sommeil (SAOS)

À la suite des orientations formulées par le Conseil lors de l'AG de novembre concernant la nécessité de revoir l'étendue du futur document d'orientation du CED sur le syndrome d'apnée obstructive du sommeil (SAOS), le GT convient d'une nouvelle version simplifiée.

Les membres discutent du rôle des chirurgiens-dentistes en lien avec le SAOS et soulignent la nécessité d'une approche collaborative forte. Comme le Conseil, ils conviennent de se concentrer sur le « rôle de soutien » des chirurgiens-dentistes.

Le GT convient de modifier le formulaire de proposition d'action relatif au SAOS. Toute mention des maladies respiratoires chroniques ainsi que du rôle des chirurgiens-dentistes dans le « diagnostic » du SAOS est supprimée de la proposition.

Vaccination

Le CED a participé, en qualité de membre, à la dernière réunion de la Coalition pour la vaccination le 5 février.

L'événement a été marqué par les interventions de trois coprésidents (représentants des infirmiers, des médecins et des pharmaciens), ainsi que d'un chef d'unité chargé de la sécurité sanitaire au sein de la DG SANTÉ et d'un représentant de l'Agence européenne des médicaments. Une déclaration conjointe a été cosignée et publiée à la suite de l'événement. Elle a été publiée sur les réseaux sociaux et le site web du CED.

Cette déclaration appelle spécifiquement à une augmentation de la couverture vaccinale et à un renforcement des mesures visant à lutter contre la mésinformation et la désinformation dans les États membres. L'un des objectifs de cette déclaration est de contrer les récentes mesures et recommandations prises aux États-Unis par les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) concernant la vaccination, ainsi que l'augmentation des craintes entourant le taux de vaccination.

En parallèle, le CED a été contacté par une journaliste du journal en ligne VaccinesToday, un site consacré aux maladies évitables par la vaccination et membre du réseau de sites web de l'OMS consacré aux vaccins, Vaccine

Safety Net. Le CED a fourni des informations et de nouveaux éclairages sur le rôle des chirurgiens-dentistes dans les campagnes de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV), en soulignant leur rôle majeur dans la promotion de la vaccination, l'orientation des patients et la sensibilisation au lien entre le HPV, le cancer du col de l'utérus et les cancers oropharyngés. Le CED précise qu'il n'existe pas de pratique généralisée consistant à confier l'administration de vaccins à des praticiens dentaires. L'article est publié et accessible en ligne.

Enquête sur les matériaux de restauration dentaire

L'enquête sur les matériaux de restauration dentaire (portant sur les alternatives à l'amalgame) a été diffusée en janvier 2026 et les résultats initiaux reposent sur les données extraites des 22 réponses reçues.

Le document PDF reprenant les résultats de l'enquête figure parmi les documents de travail de la réunion du jour. Une première conclusion pointe qu'après l'interdiction de l'amalgame, la Commission n'a pas fourni un soutien suffisant pour faire face aux conséquences de cette interdiction sur l'accessibilité des soins de santé publique.

Pendant la réunion, les membres notent cependant plusieurs limites de l'enquête (entre autres la nature de certaines questions et le fait que plusieurs réponses étaient sujettes à interprétation). Il apparaît dès lors nécessaire de contextualiser et de collecter des données complémentaires afin de clarifier certaines conclusions.

Fluorure de sodium

À la suite des discussions menées avec le Président ainsi qu'avec les présidents du GT SPCIGD et du GT MDDM, le GT a préparé et soumis en janvier une contribution à l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques) concernant le fluorure de sodium.

À des fins de contextualisation, il est rappelé aux membres du Conseil que cette contribution fait suite à l'annonce par l'ECHA du réexamen de la classification du fluorure de sodium, sur la base d'un rapport de l'ANSES (Agence nationale française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). Selon l'analyse de ce rapport, le fluorure de sodium est un perturbateur endocrinien et un élément toxique pour la reproduction. La contribution du CED réaffirme l'ensemble des données scientifiques disponibles ainsi que les effets positifs du fluorure.

Le GT continuera à suivre attentivement les évolutions en la matière.

La question de savoir s'il convient de rédiger un document d'orientation complet et une position officielle sur le sujet a été soumise aux membres du Conseil.

Résistance aux antimicrobiens

Enfin, le Conseil est informé que Harry-Sam Selikowitz, membre du GT, a donné le 24 novembre une présentation en ligne sur la résistance aux antimicrobiens et la santé buccodentaire au réseau de la Commission « Une seule santé ». Il quittera officiellement le GT et le CED le 1^{er} avril.

Fonctionnement du GT

Le GT a également discuté en janvier de son propre fonctionnement. La nécessité et le rôle du personnel de soutien ont été abordés lors de la dernière réunion et la question de savoir si le personnel de soutien est autorisé à assister aux réunions du GT a suscité de légères tensions.

Le président du GT a toutefois précisé par la suite que le personnel de soutien peut continuer à assister aux réunions. Des discussions ont également lieu concernant l'efficacité de la communication à destination et en provenance du Conseil.

Conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil note que l'ensemble des remarques formulées concernant la proposition relative au syndrome d'apnée obstructive du sommeil ont été prises en considération. • Robin Foyle est d'accord avec le formulaire de proposition d'action et reconnaît le rôle efficace des chirurgiens-dentistes en ce qui concerne les orthèses d'avancée mandibulaire (OAM).
Décisions	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil accepte la nomination et la contribution de l'expert grec, le Prof. William Papaioannou. • Le Conseil approuve la proposition relative au syndrome d'apnée obstructive du sommeil (SAOS), conformément au projet présenté dans le formulaire de proposition d'action.

- Le Conseil décide de rédiger un chapitre réaffirmant les arguments de santé publique en faveur du fluorure de sodium dans le cadre de la prévention en santé buccodentaire, afin de l'inclure dans le Livre blanc du CED sur la promotion de la santé buccodentaire et la prévention des maladies buccodentaires en Europe, actuellement en cours de rédaction.

16. GT Sécurité du patient, contrôle des infections et durabilité

Rapporteuse : Elif Dincher

Changement de nom du GT SPCIGD

Le Conseil est informé que le groupe de travail a été renommé « Groupe de travail sur la sécurité du patient, le contrôle des infections et la durabilité » (GT SPCID). Cette modification reflète le passage d'une perspective restreinte centrée sur la gestion des déchets à une mission plus large et plus proactive axée sur la durabilité. En alignant le nom du GT sur l'évolution des défis environnementaux, ce changement vise à mieux répondre à la vulnérabilité croissante de la profession dentaire face au contrôle externe, tout en évitant tout chevauchement avec les autres groupes de travail du CED.

Silice cristalline alvéolaire (SCA) et BisGMA

Le Conseil est informé d'une réunion entre le président du GT, le Président du CED, le Bureau du CED et RPA Europe concernant la révision proposée des valeurs limites d'exposition professionnelle pour certaines substances dangereuses, dont la silice cristalline alvéolaire (SCA). Il a été clairement précisé que l'environnement du cabinet dentaire est fondamentalement différent du secteur industriel manufacturier. En mettant en avant l'efficacité des systèmes d'aspiration à haut débit ainsi que l'utilisation systématique de digues dentaires, il a été établi que les cabinets dentaires ne présentent pas le même profil de risque que les secteurs industriels.

De plus, le Conseil **reçoit de nouvelles informations** concernant la réponse technique apportée à un questionnaire de RPA Prague relatif à la prévalence du Bis-GMA et à une éventuelle exposition aérienne. Appuyée par les contributions d'experts du Prof. Alessandro Pala et du Prof. Gottfried Schmalz, cette réponse souligne une distinction capitale : le groupement GMA contenu dans le Bis-GMA n'est pas facilement libéré dans des conditions cliniques normales. Il a été observé que, puisque la liaison éther nécessite des conditions de laboratoire extrêmes pour être rompue, le profil de risque clinique diffère considérablement de celui du GMA pur.

ECDC – politiques de contrôle des infections dans les États membres de l'UE

Le Conseil est informé d'une future initiative visant à collaborer avec le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) dans le cadre d'une mise à jour de la section « Infection Prevention and Control in Dentistry » de son site web. Initialement centrée sur des informations provenant de l'UE, cette page de l'ECDC s'est progressivement élargie aux données de pays non membres de l'UE. Cette actualisation vise à garantir que les ressources et les données relatives à chaque membre du CED sont à jour et complètes. Dans cette optique, les membres du CED ont été invités à y contribuer en transmettant des publications nationales récentes, des lignes directrices cliniques ou des protocoles pertinents publiés par leurs associations respectives. Ces contributions sont actuellement en cours de collecte et une demande officielle sera adressée à l'ECDC prochainement.

Évaluation de l'éthanol par l'ECHA

Le Conseil reçoit des informations concernant le point de vue du Comité des produits biocides de l'ECHA sur l'éthanol. Le Comité a rendu un avis favorable soutenant l'approbation de l'éthanol pour une utilisation dans les désinfectants pour les mains et les produits d'hygiène. Point important, aucune nouvelle étiquette de risque n'a été proposée, le Comité n'étant pas parvenu à une conclusion définitive concernant les risques sanitaires à long terme. Cet avis a été transmis à la Commission européenne en vue de l'élaboration d'un projet de règlement. Une fois adopté, celui-ci définira le cadre juridique applicable aux autorisations de produits dans toute l'UE. Nous suivons attentivement ce dossier afin d'assurer une gestion efficace de toute future période transitoire applicable aux produits non approuvés.

Qualité de l'eau dans les cliniques dentaires

Le Conseil est informé que le GT a examiné l'état d'avancement de la directive sur l'eau, ainsi que la nécessité de continuer à surveiller les normes de qualité de l'eau à usage clinique. Il est noté que, dans certains pays, l'eau distribuée par les réseaux municipaux n'est pas toujours conforme aux niveaux requis pour l'exercice de la dentisterie. En outre, lors de la réunion du GT, les membres ont été invités à partager toute initiative nationale ou directive des autorités sanitaires relative à la sécurité de l'eau dans les cabinets dentaires, afin de soutenir une réponse coordonnée.

Même si la qualité de l'eau municipale est généralement élevée dans de nombreux pays, des préoccupations subsistent concernant la contamination bactérienne dans les réseaux de canalisations internes. En parallèle, le GT estime que tout futur document d'orientation devra adopter une approche prudente, puisqu'aucune preuve statistique ne démontre actuellement un risque accru d'infections hydriques dans les cabinets dentaires par rapport aux environnements résidentiels. Le Conseil est informé que, lors de la réunion du GT, les membres ont également insisté sur l'importance d'éviter toute charge administrative supplémentaire, étant donné que les normes nationales existantes applicables aux cabinets dentaires garantissent déjà un niveau de conformité de base pour la qualité de l'eau potable. Un accent particulier a été mis sur les cabinets situés dans des zones isolées ou saisonnières, où la stagnation de l'eau dans les conduites pendant les périodes d'inactivité peut accroître les risques.

Mise en lumière des risques réels liés aux microplastiques et nanoplastiques dans les soins buccodentaires

Le Conseil est informé que le président du GT a présenté un projet de recherche lancé par l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA), intitulé « Unveiling real-life risks from micro and nano plastics in oral healthcare » (Mise en lumière des risques réels liés aux microplastiques et nanoplastiques dans les soins buccodentaires). Ce projet étudie les risques potentiels associés à différents matériaux dentaires, dont les résines composites, les ciments de scellement, les prothèses dentaires et les appareils d'alignement des dents. Le président du GT propose que le CED participe en qualité de partie prenante afin d'obtenir des perspectives intéressantes tirées des résultats et de suivre l'évolution de ces problématiques émergentes.

Protection contre les rayonnements ionisants

Le Conseil reçoit des informations concernant l'expansion rapide de la tomographie volumique à faisceau conique (CBCT), ainsi que sur les niveaux de rayonnement plus élevés associés à cette technologie par rapport à l'imagerie conventionnelle. Les discussions mettent en évidence d'importantes disparités réglementaires à travers l'Europe ; par exemple, la Grèce exige un diplôme de troisième cycle pour l'utilisation de la CBCT, tandis que l'Italie impose des crédits spécifiques de PPC en matière de radioprotection, conformément à la législation EURATOM. La Lituanie est citée pour son cadre structuré, qui comprend un renouvellement des certifications tous les cinq ans ainsi que la désignation obligatoire de responsables de la sécurité radiologique.

Conseil

- Le Conseil discute de la charge réglementaire croissante pesant sur les cabinets dentaires en matière de protection contre les rayonnements. Une attention particulière va à la distinction entre les cadres européens (tels que la directive 2013/59/EURATOM) et les mesures plus strictes imposées au niveau national, tout spécialement en ce qui concerne la fréquence des inspections techniques et le renouvellement obligatoire des formations (tous les cinq ans, par exemple). En outre, le Conseil rappelle que, conformément aux normes existantes, chaque image CBCT doit être justifiée par une motivation médicale écrite dans le dossier du patient et suivie d'un rapport radiologique formel afin d'éviter toute utilisation excessive.
- Le Conseil examine les différents protocoles nationaux visant à garantir la sécurité de l'eau dans les unités dentaires, en se concentrant plus particulièrement sur la prévention de la **légionellose**. Les membres échangent des informations sur les exigences en vigueur dans leurs pays respectifs, en soulignant que certains imposent des analyses bactériologiques annuelles, tandis que d'autres (comme l'Allemagne et l'Autriche) procèdent à des contrôles tous les trois ans ou se concentrent sur certaines régions, comme la Bavière. Les discussions mettent en évidence des pratiques variées concernant les sources d'approvisionnement en eau : certains cabinets utilisent l'eau du réseau public, tandis que d'autres recourent à des systèmes d'eau en boucle fermée traités à l'aide de désinfectants (acide citrique, par exemple) afin d'éliminer les biofilms.

	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil souligne également l'importance des procédures d'entretien quotidiennes destinées à prévenir la stagnation de l'eau, telles que le rinçage des installations chaque matin pendant plusieurs minutes ou l'utilisation de programmes de nettoyage automatisés intégrés dans les fauteuils dentaires modernes. L'on note en conclusion que, même si le risque d'infection demeure faible et touche le plus souvent des patients immunodéprimés, le maintien de normes d'hygiène strictes ainsi que la réalisation de contrôles périodiques constituent une priorité professionnelle commune dans l'ensemble de l'Europe afin de garantir la sécurité des patients et du personnel.
Décision	<ul style="list-style-type: none"> Il est convenu que le Bureau du CED examinera la directive EURATOM afin de clarifier les exigences minimales déjà en place. Cette double approche vise à identifier les éventuels écarts entre les obligations prévues au niveau de l'UE et leur mise en application nationale, afin de soutenir de futures activités de plaidoyer en faveur de réglementations plus équilibrées. Romy Ermler est nommée nouvelle chargée de liaison du Conseil pour le GT SPCIGD.

17. GPC Marché intérieur	Rapporteuse : Anna Lella
<p>Plan de crise de l'UE pour le personnel de santé – Rapport d'initiative</p> <p>Le Conseil est informé que le président du GPC a fait le point sur le rapport d'initiative relatif au « Plan de crise de l'UE pour le personnel de santé », en précisant que la dentisterie n'est pas spécifiquement mentionnée dans la version actuelle du document. En ce qui concerne la procédure législative, il est indiqué que le dossier est actuellement dans l'attente d'une décision des commissions parlementaires – les commissions de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) et de la santé publique (SANT) étant chargées de son examen. Le vote final en séance plénière est prévu le 18 mai 2026. S'il est adopté, le rapport fera office de résolution officielle du Parlement européen et pourrait influencer les futures politiques et législations européennes en matière de santé.</p> <p>Rapport de l'OCDE « Health at a Glance 2025 »</p>	

Il est rappelé au Conseil que, comme indiqué dans la correspondance de décembre, le rapport « Health at a Glance » de l'OCDE contient désormais une brève référence aux centres dentaires commerciaux. L'importance de cette avancée est soulignée, puisqu'il s'agit de la première mention explicite des centres dentaires commerciaux dans un document institutionnel de cette envergure.

Programmes d'accompagnement pour les chirurgiens-dentistes formés à l'étranger

Le Conseil est informé des discussions tenues lors de la réunion du GPC MI au sujet d'une proposition visant à développer des dispositifs d'accompagnement destinés aux chirurgiens-dentistes migrants, en particulier ceux issus de pays non membres de l'UE. Il est ressorti des échanges que, si les compétences cliniques sont essentielles, il y a souvent chez les chirurgiens-dentistes migrants des lacunes importantes au niveau de la compréhension des systèmes financiers, des droits des patients et des cadres éthiques en vigueur dans les pays d'accueil. Les membres soulignent qu'en vertu du droit européen, il est interdit d'imposer des exigences cliniques supplémentaires obligatoires aux chirurgiens-dentistes ayant obtenu leurs qualifications dans l'UE ; par conséquent, toute orientation proposée doit rester une recommandation volontaire et non une condition obligatoire d'enregistrement. Des inquiétudes sont également exprimées quant au risque d'exploitation des chirurgiens-dentistes étrangers occupés dans certains centres dentaires commerciaux, qui pourraient limiter leur accès à des informations réglementaires indépendantes. Afin de relever ces défis, le GPC MI souligne l'intérêt du partage de bonnes pratiques et conclut que le CED devrait s'attacher à rédiger une recommandation non contraignante. Ce document viserait à faciliter l'intégration des professionnels formés à l'étranger dans les systèmes nationaux de soins de santé, tout en respectant strictement les compétences nationales et l'autonomie des associations membres.

Reconnaissance des qualifications de pays tiers

Le Conseil est informé de l'existence d'un document non public de la Commission européenne explorant de nouvelles approches concernant la reconnaissance des qualifications obtenues hors UE, entre autres la possibilité d'une reconnaissance automatique via l'accréditation de certains établissements des pays tiers. Alors que la Commission tente ainsi de simplifier les procédures et de répondre aux pénuries de personnel de santé, les conséquences potentielles pour la sécurité des patients et les normes de formation suscitent de grandes inquiétudes. L'on fait valoir que, si le contrôle de la qualité au sein de l'UE est déjà complexe, assurer une supervision efficace d'établissements situés en dehors de l'UE s'avérera encore plus difficile. Il est également rappelé que le maintien de normes cliniques cohérentes doit rester la priorité absolue. En conclusion, le CED suivra attentivement l'évolution de cette question au sein du groupe des coordinateurs de la Commission, afin de limiter les risques pour l'harmonisation de la profession de chirurgien-dentiste.

18. Divers

Dates et lieux des prochaines réunions

- 21 mai 2026, Limassol, Chypre
- 18 septembre 2026, Bruxelles
- 26 novembre 2026, Bruxelles
- Mars 2027 (date à confirmer)
- 20 mai 2027, Lituanie
- Mai 2028, Italie (date à confirmer)

Les membres du Conseil sont informés que les trois autres présidents de groupes de travail, à savoir Vasileios Stathopoulos, Peter Kukulík et Ioannis Tzoutzas, participeront à la réunion du Conseil de mai à Chypre.

L'actuel président de l'ADEE sera convié à participer à l'AG de mai en tant qu'invité.

Heming Olsen-Bergem, membre du CED représentant l'association dentaire norvégienne, sera également invité en tant qu'orateur principal au début de la réunion afin de prononcer une courte allocution sur les services médicaux de l'OTAN et le rôle potentiel pour la profession dentaire.

La décision relative à l'organisation de la prochaine réunion du Conseil en septembre a été modifiée. La réunion du Conseil se tiendra comme prévu à Bruxelles.

LE PRÉSIDENT

LE BUREAU BRUXELLOIS
